



2023-02-7/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les travaux d'aménagement du Bourg visant à restructurer la Place Déchavanne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1 : le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place Dechavanne sont interdits à compter du vendredi 10 février 2023, jusqu'à remise en fonction de la place estimée à plusieurs mois.

Article 2 : l'accès sera condamnée par des barrières de sécurité, qui seront retirées à l'achèvement des travaux qui généreront un nouveau plan de circulation avec modification des accès et sorties.

Article 3 : le Maire et le chef de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 7 février 2023.
Le Maire, Pierre DREVET.

